PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK VILLE DE BERESFORD

ARRÊTÉ NO. 25-07-2017

UN ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE NUMÉRO 25-2010

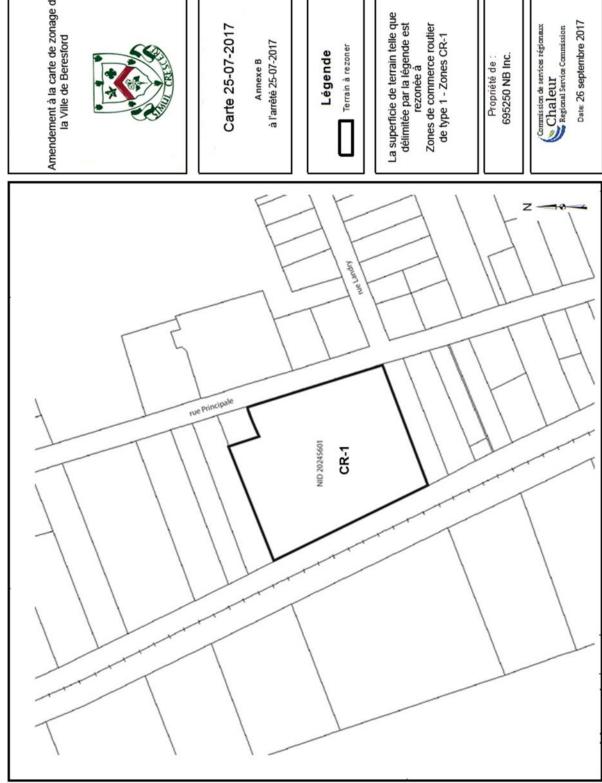
Le conseil de la ville de Beresford, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'urbanisme*, L.R. N.-B, c C-12, adopte ce qui suit :

Article 1. Le paragraphe 59(1) de l'arrêté 25-2010 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

- (1) Pour l'application du présent arrêté, le territoire de la municipalité est divisé en zones délimitées sur le plan qui figure à l'Annexe A et intitulé "Carte de zonage de la ville de Beresford", en date du 10 janvier 2011 et refondue en date du 5 avril 2017, et amendée par
 - (a) la carte portant le numéro 25-07-2017 et placée à l'annexe B de l'arrêté 25-07-2017 en date du 26 septembre 2017
- Article 2. Le terrain dont la zone est identifiée sur la carte 25-07-2014 et placée en Annexe B du présent arrêté est désigné «Zones de commerce routier de type 1 Zone CR-1».
- Article 3. En addition aux dispositions relatives à la zone CR-1 contenue dans l'arrêté 25-2010, l'utilisation des terrains, bâtiments et constructions sur les propriétés décrites à l'annexe B doit se conformer aux termes et conditions contenues dans l'accord attaché à l'Annexe « C » et adoptée en vertu des dispositions de l'article 39 de la Loi sur l'urbanisme.

Article 4. Le présent arrêté entre en vigueur conformément à la Loi.

PREMIERE LECTURE (par les titres):	le
DEUXIÈME LECTURE (intégrale)	le
TROISIÈME LECTURE (par les titres)	
ADOPTION	
Jean-Guy Grant, maire	
Marc-André Godin, secrétaire municipal	



Amendement à la carte de zonage de la Ville de Beresford



Carte 25-07-2017

Annexe B à l'arrêté 25-07-2017

Légende

Terrain à rezoner

Propriété de : 695250 NB Inc.

Charleur Chaleur Regional Service Commission

Date: 26 septembre 2017